

**RÈGLEMENT (CE) N° 2529/95 DE LA COMMISSION**

du 27 octobre 1995

**modifiant le règlement (CEE) n° 1558/91 portant modalités d'application du régime d'aide à la production pour les produits transformés à base de fruits et légumes**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 426/86 du Conseil, du 24 février 1986, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2314/95 de la Commission <sup>(2)</sup>, et notamment son article 3 paragraphe 4,considérant que le règlement (CEE) n° 1558/91 de la Commission <sup>(3)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1838/95 <sup>(4)</sup>, prévoit, dans son article 13 paragraphe 2 deuxième alinéa, que le versement de l'aide anticipée au transformateur a lieu dans un délai de trente jours à compter de la date du dépôt de la demande ; que des exigences administratives apparues dans certains États membres rendent difficile le respect de ce délai ; qu'il convient, dès lors, de prévoir la possibilité de l'augmenter sur demande dûment justifiée d'un État membre ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

À l'article 13 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1558/91, le troisième alinéa suivant est ajouté :

« Sur demande d'un État membre, le délai susdit peut être porté à quarante-cinq jours, après accord de la Commission, si, pour des raisons de contrôle dûment justifiées, il ne peut être respecté. »

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 1995.

*Par la Commission*

Franz FISCHLER

*Membre de la Commission*<sup>(1)</sup> JO n° L 49 du 27. 2. 1986, p. 1.<sup>(2)</sup> JO n° L 233 du 30. 9. 1995, p. 69.<sup>(3)</sup> JO n° L 144 du 8. 6. 1991, p. 31.<sup>(4)</sup> JO n° L 177 du 28. 7. 1995, p. 2.